

Date : 20100319

Dossier : A-334-09

Référence : 2010 CAF 77

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE :

**CHRISTIAN BOMONGO,
PATRICK KENABANTU,
TARIK LAASSEL**

demandeurs

et

**SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS,
DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER**

et

BELL CANADA

défendeurs

Requête écrite décidée sans comparution des parties.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 19 mars 2010.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE NOËL

Date : 20100319

Dossier : A-334-09

Référence : 2010 CAF 77

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE :

**CHRISTIAN BOMONGO,
PATRICK KENABANTU,
TARIK LAASSEL**

demandeurs

et

**SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS,
DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER**

et

BELL CANADA

défendeurs

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

[1] Les demandeurs demandent l'autorisation de déposer trois affidavits complémentaires en vertu de l'article 312 des *Règles des Cours fédérales*.

[2] La demande est tardive, les procédures ayant atteint l'étape de la demande d'audience et la requête n'explique d'aucune façon pourquoi les affidavits ne furent pas déposés à l'intérieur du délai prescrit à la Règle 306 des *Règles des Cours fédérales*.

[3] De plus, les affidavits ne sont pas conformes à la Règle 81 des *Règles des Cours fédérales* en ce qu'ils prennent essentiellement la forme d'une argumentation et l'ensemble des pièces qui y sont adjointes ne font pas partie du dossier tel que constitué devant le Conseil canadien des relations industrielles.

[4] Dans ces circonstances, il n'y a pas lieu d'autoriser le dépôt.

[5] La requête est rejetée avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-334-09

INTITULÉ : CHRISTIAN BOMONGO,
PATRICK KENABANTU, TARIK
LAASSEL et SYNDICAT
CANADIEN DES
COMMUNICATIONS, DE
L'ÉNERGIE ET DU PAPIER ET
BELL CANADA

REQUÊTE ÉCRITE DÉCIDÉE SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE NOËL

DATE DES MOTIFS : le 19 Mars 2010

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Christian Bomongo
Patrick Kenabantu
Tarik Laassel

POUR LUI-MÊME
POUR LUI-MÊME
POUR LUI-MÊME

Claude Tardif

POUR LE DÉFENDEUR
(Syndicat canadien des communications,
de l'énergie et du papier)

Mireille Begeron

POUR LE DÉFENDEUR
(Bell Canada)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Christian Bomongo
Patrick Kenabantu
Tarik Laassel

POUR LUI-MÊME
POUR LUI-MÊME
POUR LUI-MÊME

Rivest Schmidt
Montréal (Québec)

POUR LE DÉFENDEUR
(Syndicat canadien des communications,
de l'énergie et du papier)

Me Mireille Bergeron
Bell Canada, Services juridiques
Verdun (Québec)

POUR LE DÉFENDEUR
(Bell Canada)

